

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 octobre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion et M^{me} Marie Chappuis: «Pour une politique d'achat plus efficace et plus efficiente».

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle.

La motion a été renvoyée à la commission des finances le 22 novembre 2011. La commission a traité cet objet lors de ses séances des 8 février, 28 février, 28 mars et 25 avril 2012 sous la présidence de M. Olivier Fiumelli. Le procès-verbal a été assuré par M^{me} Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie. La rapporteuse signale qu'elle a repris le rapport et qu'elle n'était pas à la commission des finances à cette époque.

Rappel de la motion

Vu le rapport N° 11 de la Cour des comptes du 11 mars 2008 concernant l'audit de gestion relatif au Service des achats de la Ville de Genève – devenu Centrale municipale d'achat et d'impression (<http://www.ge.ch/cdc/doc/20080311rapportno11.pdf>);

vu le rapport de la Cour des comptes sur le suivi du rapport N° 11 au 30 juin 2010 (<http://www.ge.ch/cdc/doc/rapport11suivi2010.pdf>);

vu que la Centrale municipale d'achat et d'impression reste manifestement surdotée;

vu la nécessité d'avoir en Ville une politique d'achat commune, rationnelle, efficace, économique, écologique et respectueuse des exigences imposées par la réglementation relative aux marchés publics;

vu le Guide des achats professionnels responsables publié en 2010 par l'Etat de Genève (www.achats-responsables.ch), sous la houlette du Service cantonal de développement durable et de la Centrale commune d'achat;

vu la nécessité et la possibilité d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale sans toucher aux prestations fournies à la population;

vu la nécessité de réduire les doublons Ville-Etat et d'encourager la collaboration entre les deux administrations;

vu l'article 1, alinéa 3, du règlement cantonal de la Centrale commune d'achat qui permet à celle-ci d'approvisionner d'autres entités publiques ou privées subventionnées (<http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsgb420p03.html>),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'examiner la possibilité de confier l'ensemble des tâches de la Centrale municipale d'achat et d'impression à la Centrale commune d'achat de l'Etat de Genève.

Séance du 8 février 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, de M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière au département des finances et du logement (DFL), de M^{me} Masha-Hélène Alimi, cheffe de service (CMAI) et de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques (DFL)

M^{me} Alimi montre un tableau qui illustre l'évolution du Service des achats jusqu'à la création de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) suite à une réflexion de fond. Elle rappelle que, en 2007, l'audit de la Cour des comptes avait eu lieu alors que des changements étaient en cours et que, en 2008, au moment de son rapport, l'unité des assurances avait été rattachée à la CMAI. Elle indique qu'en 2010 l'unité d'achat a été créée et qu'une juriste ainsi qu'un contrôleur allaient être engagés. Elle explique que, pour acheter des produits, il faut établir une stratégie. Elle poursuit en précisant que l'on a mis en place un site de e-commerce qui permet aux services d'effectuer leurs commandes d'après un catalogue respectant les marchés publics. Elle ajoute que les services sont désormais responsables de leurs achats et non la CMAI qui n'est désormais plus une centrale d'achat.

La CMAI a une grande expertise métier en ce qui concerne les accords intercantonaux sur les marchés publics (AIMP) et elle définit les critères d'adjudication. En résumé, les tâches de la CMAI sont: impressions, assurances, achats et administration.

M^{me} Alimi poursuit en dressant le bilan d'activités pour l'unité d'achat (respect des marchés publics, économies d'échelle). Elle indique que la CMAI a réalisé 12 800 000 francs d'économie sur les contrats d'assurance et que la valeur des marchés cumulés est de 76 700 000 francs. Les trois piliers du développement durable sont systématiquement intégrés aux critères des marchés publics. Elle ajoute qu'ils sont maintenant sollicités par des communes pour des conseils dans ce domaine, à tel point qu'ils ont organisé une formation sur les marchés publics.

Un commissaire demande si ces prestations sont facturées aux communes. Il lui est répondu par la négative car il semble naturel de conseiller et de former.

Un autre commissaire demande à quoi correspondent les économies sur les graphiques montrés. M^{me} Alimi répond que cela correspond aux économies réalisées par rapport à ce que l'on dépensait avant sur la durée des contrats. Elle donne l'exemple de l'assurance pour les incendies et les dégâts d'eau qui a permis d'économiser 5 000 000 de francs sur cinq ans. Elle précise que le temps de travail d'un appel d'offres n'est pas proportionnel à sa valeur de marché et qu'au bout d'un certain temps le potentiel d'économie est épuisé.

Le même commissaire estime que ce service agrandi aurait plus de sens s'il était fusionné avec une centrale cantonale pour réaliser de véritables économies d'échelles.

M^{me} Salerno répond que, avant 2007, on passait peu de marchés publics: il y a eu un important travail de rationalisation à faire dans ce sens. Elle indique que la Ville de Genève ne fait pas encore de marchés publics partout où il le faudrait et que d'ailleurs plusieurs communes n'ont pas encore intégré cet aspect.

Le même commissaire poursuit en affirmant que l'on ferait d'importantes économies d'échelles si tous les crayons de la Ville, des écoles, du Canton, etc. étaient commandés auprès de Caran d'Ache.

M^{me} Salerno réplique qu'il y a déjà bien assez de travail à faire en Ville de Genève dans ce domaine. Elle ne voit pas comment on pourrait passer des marchés pour toutes les communes car il faudrait réunir 44 intervenants autour de la même table pour discuter des cahiers des charges, lancer des appels d'offres et effectuer les adjudications. Elle ajoute que si on pratiquait des marchés groupés au niveau du canton, il n'y aurait pas d'économies en termes de postes puisqu'il y aurait un transfert de certains postes, le Canton ne pouvant faire le travail des communes et le sien avec le même personnel. Elle rappelle qu'il n'est pas si simple de passer des marchés publics car on est dans une société qui fait facilement appel aux tribunaux. Elle cite le cas du litige qui oppose la Ville à la Société générale d'affichage (SGA) et à la société Placanda depuis sept ans et rappelle que les recours ont bloqué à chaque étape le marché des affichages publics en prenant la Ville en otage.

Elle poursuit en déclarant qu'il y a néanmoins encore des économies à faire en Ville par le biais des marchés publics et qu'il est nécessaire de changer les mentalités. Elle cite l'exemple de la rationalisation des impressions dans les musées et au Service des sports. Elle rappelle que le conseil administratif a la volonté que les marchés ne soient pas uniquement attribués aux moins-disants mais aussi selon des critères environnementaux et sociaux. Au sujet de Caran d'Ache, l'Etat ne lui avait pas attribué le marché des fournitures car il en avait acheté à moindre coût en Chine ce qui avait provoqué un tollé de la part des politiques et des milieux défendant l'entrepreneuriat puisque cette entreprise est locale et respecte les conventions collectives de travail (CCT) et les normes environnementales. Le Conseil d'Etat était finalement revenu en arrière.

Un commissaire demande si chaque service continue à faire ses propres achats.

M^{me} Heurtault Malherbe indique que pour tous les achats transversaux les services utilisent les contrats-cadre négociés par la CMAI et que, pour les achats spécifiques, la CMAI intervient en qualité de centre de compétences pour la préparation des appels d'offres.

Le même commissaire demande s'il y a un véritable intérêt à passer des marchés publics. Cela a beau être une obligation légale mais on peut la contourner.

M^{me} Salerno répond que c'est une obligation légale et qu'un groupe de travail tripartite réfléchit depuis un an et demi à se mouvoir dans le cadre des AIMP. Ceux-ci peuvent être un outil purement économique qui favorise par exemple le dumping salarial mais le problème est de poser des critères qui maintiennent la validité de la norme tout en prémunissant les collectivités d'un certain nombre de risques. Elle pense que l'on devrait aboutir à un résultat en ce qui concerne la responsabilité solidaire et conjointe en cas de sous-traitance.

Le même commissaire demande si on a remarqué qu'une partie des contrats échappaient aux entreprises genevoises. M^{me} Salerno répond affirmativement car les documents à remplir sont compliqués pour une petite entreprise ou parfois ce sont les marchés qui sont trop gros.

Un autre commissaire demande si cette restructuration rentre dans la cible des recommandations de la Cour des comptes. M^{me} Alimi répond par l'affirmative.

Le même commissaire demande si la Ville de Genève s'est inspirée de l'Etat. M^{me} Alimi dit que non car la Ville et l'Etat n'ont ni les mêmes stratégies, ni les mêmes périmètres d'action. Elle explique que la Ville a fait le choix d'avoir un catalogue d'un fournisseur dans lequel les services s'approvisionnent par le biais d'un site de e-commerce alors que l'Etat fait ses appels d'offres par produit et a donc un approvisionneur qui récolte toutes les commandes pour les passer.

Une commissaire demande à partir de quel montant une collectivité publique doit faire des appels d'offres. M^{me} Alimi répond que de 100 francs à 100 000 francs, on fait du gré à gré, ce qui présente l'avantage de pouvoir négocier sur les offres et qui n'est pas possible dans les procédures ouvertes. Mais on demande aussi toutes les attestations. M^{me} Heurtault Malherbe ajoute que, même dans ces cas, on met en place des mesures pour appliquer les trois piliers du développement durable.

La même commissaire demande si des mesures ont été prises pour favoriser les petits éditeurs et les petites librairies dans le cadre des bibliothèques. M^{me} Salerno répond qu'une décision politique portée par M. Mugny a choisi de les sortir des marchés publics. M^{me} Alimi précise que l'on peut faire des lots pour

favoriser les petites entreprises et que l'on peut aussi jouer sur des critères comme le transport pour justifier des mesures écologiques. Mais il faut le faire de manière raisonnable pour ne pas perdre en cas de recours.

La même commissaire demande si la Ville lance des appels d'offres pour d'autres communes.

M^{me} Alimi répond que pour certains marchés, la Ville peut englober les besoins d'autres communes mais qu'elle ne passe pas de marchés publics pour elles.

Une autre commissaire demande si la durée d'un marché public est variable. M^{me} Alimi répond qu'elle est au maximum de quatre à cinq ans. Elle précise que tous les marchés publics lancés en 2008 devront bientôt être relancés et que c'est une charge de travail dont il faut tenir compte.

Séance du 28 février 2012

Première discussion

Un commissaire déclare qu'il n'a pas été convaincu par la présentation et que l'on a fait une usine à gaz puisqu'il y a maintenant plus de personnes pour s'occuper des achats même si on leur a expliqué que les procédures étaient plus réfléchies. A son sens, l'organigramme montre que le nombre de postes est surévalué pour une administration de la taille de la Ville de Genève. Il souhaite aller dans le sens de la motion afin de rendre le système plus simple.

Une commissaire déclare que son groupe a bien compris les explications de M^{me} Alimi, à savoir que la CMAI n'est pas un économat et que la Ville ne travaille pas dans le même périmètre que l'Etat qui n'a pas les mêmes stratégies et qu'il serait très compliqué de la réunir avec l'Etat. Elle estime que l'administration a fait la démonstration qu'il n'est pas possible de confier les tâches de la CMAI à la Centrale commune d'achat (CCA) de l'Etat.

Un commissaire relève que l'argument théorique des économies d'échelles est a priori très attrayant mais si on pousse le raisonnement à l'absurde, le seul modèle que le Parti libéral-radical pourrait soutenir serait celui d'une centrale d'achat fédérale. Il estime que les arguments présentés lors de l'audition sont pertinents, qu'il y a des enjeux dans les centrales d'achat de chaque collectivité publique et qu'il faut appréhender la totalité des achats de la collectivité concernée. Il pense que la CMAI tend à cet objectif et fonctionne bien même s'il y a encore une marge d'amélioration. Il rappelle que le fait d'acheter est un acte politique et qu'il y a des critères sociaux et environnementaux qui ne sont pas forcément les mêmes pour la Ville que pour le Canton. Il déclare que son groupe rejettera cette motion qui portait pourtant d'une idée intéressante.

Un commissaire affirme être partagé. Il constate que ce service grandit beaucoup mais qu'il a néanmoins des résultats avec des économies très importantes. Il peine à voir le volume de travail que représente les AIMP et il reste sceptique sur l'organigramme.

Une commissaire rappelle que M^{me} Salerno avait organisé une séance pour présenter la CMAI à tous les conseillers municipaux mais qu'il y a eu peu de participation.

Un commissaire estime que si l'on veut traiter ce sujet correctement on doit entendre la Centrale d'achat de l'Etat pour avoir son avis. Il déclare être étonné du fait que la CMAI évoque la particularité de ses actions et n'est pas convaincu quand on lui dit qu'il y a des échelles différentes: quand on achète de grandes quantités de produits, on a droit à des rabais intéressants. C'est d'ailleurs ce qui avait motivé le dépôt de cette motion, à savoir de pouvoir bénéficier du professionnalisme de la Centrale commune d'achat (CCA).

Un commissaire déclare avoir trouvé la présentation intéressante et qu'il a été convaincu par les explications selon lesquelles la CMAI a été renforcée et dans quels secteurs. Il note que la CMAI n'est pas surdotée et qu'elle a permis de réaliser des économies substantielles. Il rappelle que les équipements de la Ville et du Canton ne sont pas tous les mêmes et ne voit pas quelle économie on fera en transférant ce service à l'Etat. De plus, il doute que l'Etat assurera des services gratuitement pour la Ville. Il est donc très sceptique vis-à-vis de cette proposition même s'il convient qu'il puisse y avoir des synergies.

Un commissaire dit ne pas comprendre la structure en place (un juriste et 24 personnes) pour faire un centre de compétences pour les appels d'offres. Il ajoute que rien ne montre que cela fonctionne et que l'on brasse de l'air. L'achat peut être un acte politique et écologique mais il est avant tout économique. Il estime que l'expérience d'une commune pour l'équipement d'une école par exemple doit servir aux autres et qu'il ne faut pas refaire le même travail à chaque fois. Il reconnaît que des tentatives de collaboration existent entre les communes mais qu'elles ne sont pas menées de manière sensée.

Une commissaire relève que l'on définit des nouvelles charges pour les services mais sans leur donner les moyens nécessaires à les accomplir. Elle ajoute qu'avec ce genre de motion, on grignote peu à peu les compétences des communes et que cela la dérange. Elle rappelle que le pouvoir des communes permet à la démocratie de fonctionner. Elle pense que toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins et que la pratique actuelle permet un ajustement.

Un commissaire estime qu'avec un transfert à l'Etat, le Conseil municipal perdrait tout contrôle sur ses achats. Il ajoute que selon lui il est clair que l'Etat facturerait ses prestations à la Ville. Il propose de transformer cette motion en proposant plus de synergie entre les collectivités publiques.

Le président confirme que la CCA a un système de facturation lorsqu'elle travaille pour d'autres entités.

Une commissaire déclare que l'on ne sait pas si la CCA serait en mesure d'absorber la CMAI et à quelles conditions. Elle rappelle que M^{me} Alimi a expliqué qu'il serait très lourd et compliqué de mettre les représentants de toutes les communes autour d'une table pour chaque AIMP. Elle annonce que son groupe acceptera l'audition de la CCA.

Une commissaire trouve cette motion incorrecte car la comparaison entre la CMAI et la CCA n'est pas judicieuse. Elle estime que, en ce qui concerne les AIMP, il est indispensable d'être dans la structure où se trouvent les compétences métier et qu'il est nécessaire que les acheteurs soient au courant des besoins des services. Elle rappelle que les impressions se font à l'extérieur, à l'exception des petits tirages. Elle propose l'audition de la Chancellerie, qui est responsable de la charte graphique comme la CMAI.

Au terme de cette première discussion, la commission vote l'audition d'un représentant de la CCA.

Séance du 28 mars 2012

Audition de M^{me} Alicia Calpe, directrice de la Centrale commune d'achat (CCA)

M^{me} Calpe fait une présentation de la CCA, qui a été créée en 2004 suite à un audit de l'économat de l'époque qui avait rencontré un certain nombre de dysfonctionnements. La CCA est rattachée à la Direction générale des finances et doit réaliser la totalité des acquisitions en matière de biens et services, à l'exception du génie civil et des bâtiments. Les besoins lui sont signalés, ils lancent les appels d'offres et passent les commandes. Les marchandises arrivent dans les services.

La mission de la CCA va de la préparation du cahier des charges jusqu'au paiement de la facture.

La CCA a donc pour mission l'approvisionnement, le conseil et l'évaluation des besoins. M^{me} Calpe relève qu'ils ont mis en place des valeurs, à savoir le professionnalisme, la rigueur, l'impartialité et l'intégrité, notamment suite aux dysfonctionnements constatés. Les clients sont les sept départements, la Chancellerie, le Grand Conseil, le Palais de justice, la Cour des comptes et la Constituante, des établissements de droit publics et des entités subventionnées. L'élargissement du périmètre des achats permet des économies d'échelles.

Un commissaire demande si les économies d'échelles sont liées au volume d'achats ce qui lui est confirmé.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il en est de l'Université, qui a aussi une cellule d'achats ayant plutôt tendance à se renforcer avec l'autonomie. M^{me} Calpe répond que l'Université fait un certain nombre d'achats directement mais que tout le mobilier administratif passe par la CCA. L'Université est en train de mettre en place un outil informatique dans lequel la CCA est intégrée, ce qui aura notamment comme conséquence que les fournitures administratives et le papier seront commandés par la CCA.

Un commissaire demande si les appels d'offres et le choix du mandataire font partie des activités de la CCA, ce qui lui est confirmé. Il est précisé que cela peut se faire en collaboration avec d'autres services pour profiter de leurs compétences.

Un commissaire demande si l'on peut recommander une entreprise avec laquelle on a l'habitude de collaborer ou refuser une entreprise choisie. M^{me} Calpe répond que cela dépend du type d'appels d'offres: il est possible de solliciter une entreprise déterminée si l'on est dans le domaine du gré à gré pour savoir si son offre est meilleure que celle de ses concurrents. Le seuil du gré à gré est de 100 000 francs pour les fournitures et de 150 000 francs pour les services. S'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation, on peut leur envoyer le dossier et le comparer mais s'il s'agit d'un appel d'offres public, ce sera à l'entreprise de chercher l'annonce et de soumissionner.

Un commissaire demande comment cela se passe pour les commandes de mobilier. M^{me} Calpe répond que le mobilier est standardisé pour l'ensemble des services. Ceux-ci peuvent consulter le site de la CCA et il y a aussi des showrooms. Elle ajoute que le choix du mobilier tient compte de normes ergonomiques et écologiques.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la pratique en matière de déconstruction. M^{me} Calpe répond que cela a été défini en 2011. Elle explique que, à partir de certaines normes, le véhicule est voué à la destruction car trop polluant. Elle ajoute le fait qu'ils ont établi une liste de critères écologiques pour la déconstruction et qu'ils exigent un certificat.

M^{me} Calpe donne encore quelques chiffres, à savoir: 30 500 commandes pour 3000 francs de valeur moyenne par commande et 61 675 000 francs de factures reçues. Elle indique que l'assortiment comprend 6800 articles référencés et qu'il est aussi possible de rédiger un descriptif libre qui est traité par la CCA. Elle précise que les services doivent s'organiser pour savoir qui a le droit de commander, pour quel montant et avec quelle validation. Le CCA a fait 23 procédures d'appels d'offres ouvertes, 10 appels d'offres sur invitation et le chiffre d'affaires représente 117 229 400 francs. (*Note de la rapporteuse: cette information date du 28 mars 2012.*)

Un commissaire demande si la CCA assume des prestations pour des communes. Il lui est répondu qu'elle le fait de manière ponctuelle mais qu'il n'y a aucune convention avec les communes.

Un commissaire demande si la préférence cantonale fait partie de la politique des achats dans la mesure où les entreprises paient des impôts et créent des emplois. M^{me} Calpe répond qu'avec la réglementation sur la passation des marchés publics, il ne peut pas y avoir de préférence cantonale mais cela ne signifie pas que l'on choisisse forcément l'offre la moins chère. Elle déclare que l'on cherche le meilleur rapport qualité-prix.

A un commissaire souhaitant avoir des précisions sur le chiffre d'affaires et savoir si la CCA est une source de profit interne, M^{me} Calpe explique que c'est le cas et que la CCA doit démontrer les économies réalisées; elle précise que ces dernières sont bien supérieures au coût de la CCA. Le chiffre d'affaires représente le coût de la marchandise et il n'y a aucune majoration. Le même commissaire demande des précisions sur les huit dernières années en termes d'économies. M^{me} Calpe répond qu'ils ont repris chaque marché depuis le début dont ils ont revu le fonctionnement sur cinq ans: ils ont constaté que l'on arrive à dégager des économies par rapport à une autre forme de gestion. Une réflexion est menée avant chaque appel d'offres afin d'intégrer tous les critères prévus.

Un commissaire demande sur quels produits portent les appels d'offres passés par la CCA. Il lui est répondu que les 23 appels d'offres concernent du mobilier, des véhicules, de l'informatique et des fournitures administratives. Le même commissaire souhaite savoir si les procédures sur invitation sont moins ouvertes aux entreprises européennes. Il lui est répondu par l'affirmative. A une question complémentaire du commissaire, M^{me} Calpe précise que les appels d'offres représentent un tiers de l'activité de la CCA et que le reste couvre les procédures de gré à gré, le suivi des commandes, la gestion des livraisons et les réponses aux questions.

Un commissaire déclare que le cadre légal des marchés publics permet de donner plus ou moins de poids aux critères environnementaux et sociaux. Il demande qu'on lui confirme qu'il y a bien une dimension politique dans l'achat. M^{me} Calpe répond que le politique a pu fixer le prix maximum d'un bureau par exemple mais qu'il rentre très peu en matière sur les achats. Le même commissaire demande alors qui prend la décision d'introduire un critère social portant sur le respect des conventions collectives dans le cadre des achats. M^{me} Calpe indique que c'est la CCA qui prend la décision mais que le Conseil d'Etat a affirmé une volonté politique de mettre en place des critères de développement durable dans les appels d'offres. Elle précise qu'il y a un cahier des charges comportant des critères de base environnementaux pour les produits. Elle ajoute qu'il y a un système prévoyant les conditions à respecter par le soumissionnaire (5% pour

l'aspect social, 5% pour l'aspect écologique et éventuellement 5% pour la formation d'apprentis).

Un commissaire s'étonne du fait que l'on ne puisse pas tenir compte de la localisation des produits alors que le transport est très polluant. M^{me} Calpe confirme que l'accord intercantonal et l'accord régi par l'OMC empêchent de tenir compte de la localisation.

M^{me} Calpe poursuit sa présentation en déclarant que leur politique d'achats est de trouver le meilleur rapport qualité-prix et qu'ils ne cherchent pas à faire une adjudication au meilleur prix mais en tenant compte de cette adéquation en fonction de la pondération définie. Elle indique encore qu'ils ont mis en place une stratégie d'achats qui repose sur la standardisation des produits au travers d'un catalogue mis en ligne, la mise en concurrence des fournisseurs, la recherche de nouveaux produits, la collaboration avec les services, les livraisons directes par les fournisseurs et la séparation des produits génériques et des produits spécifiques en matière de gestion et de fonctionnement. Après avoir présenté l'organigramme, elle précise qu'ils ont très peu de recours et que, à la différence de la Ville, ils ont des juristes pour gérer les appels d'offres.

Une commissaire demande si le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a sa propre centrale d'achats pour le matériel scolaire. Il lui est répondu qu'il a une surface de stockage mais que c'est la CCA qui passe les commandes.

Un commissaire demande comment sont réalisées les impressions de documents. M^{me} Calpe répond qu'ils n'impriment rien en interne.

Le même commissaire souhaite savoir quels sont les avantages et les inconvénients d'un système tel que celui pratiqué par la Ville et celui de la CCA. M^{me} Calpe répond que ce sont deux optiques différentes: la CCA gère les achats du début à la fin, alors que la CMAI souhaite se concentrer uniquement sur les appels d'offres et mettre à disposition le résultat de ces appels au niveau des services qui passent leurs commandes. A la CCA, on considère que l'achat commence au moment de l'évaluation des besoins et se termine au moment de payer le fournisseur. Le même commissaire demande s'il leur arrive de se mettre ensemble avec d'autres cantons pour faire des achats. On lui répond affirmativement, surtout pour des fournitures scolaires. Cette pratique permet aussi de se dépanner mutuellement en cas de rupture de stock.

Une commissaire demande si l'on tient compte de l'impact écologique du produit sur l'environnement. M^{me} Calpe répond qu'ils ne mesurent pas cet impact.

Le président relève pourtant que la CCA a fait rédiger un *Guide de l'achat écologique*.

Un commissaire demande si d'un point de vue technique la CCA pourrait répondre à la demande de la motion et quelles seraient les incidences pour la

facturation des prestations. M^{me} Calpe répond que cela serait possible mais avec des conditions. Elle rappelle qu'il y a des besoins différents à la Ville et à l'Etat et qu'il faudrait trouver un moyen de traiter les commandes spécifiques de la Ville, comme les achats des musées ou les cercueils. Elle ajoute que cela serait une charge de travail supplémentaire qui demanderait des ressources nouvelles et qu'il serait impossible de reprendre la CMAI sans une réorganisation complète. Il faudrait aussi une volonté politique, à savoir que la Ville se soumette aux directives du Conseil d'Etat car la CCA ne peut pas faire de particularisme.

Un commissaire considère que le libéralisme pratiqué en matière d'achats est une restriction considérable de la possibilité de prendre des décisions démocratiques en matière écologique et sociale. Il remarque dans les propos de M^{me} Calpe que le produit est central au détriment du soumissionnaire et estime que la limite est difficile à tracer. Il rappelle que l'article 160E de la Constitution (*ndlr*: du 24 mai 1847) a des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie et de développement d'énergies renouvelables. Il souhaite entendre M^{me} Calpe sur la problématique de l'énergie.

M^{me} Calpe répond qu'ils ont abordé cette problématique avec le système de management environnemental que ce soit pour l'énergie grise ou le bilan carbone des produits. Elle précise qu'il y a différents moyens de calculer ces éléments, ce qui implique que, même si un fournisseur pouvait les communiquer, on ne serait pas en mesure de comparer les produits entre eux.

Le même commissaire demande si on ne pourrait pas intégrer dans l'appel d'offres le fait de pouvoir disposer des données adéquates. M^{me} Calpe répond que, si les fournisseurs ne peuvent communiquer ces données, on se retrouve sans offres. Elle ajoute qu'un essai a été fait pour un PC mais qu'il a été impossible d'exploiter les données de manière correcte et équitable. Dans le domaine de l'informatique notamment, on représente un marché trop étroit, même sur le plan romand, pour faire bouger les choses.

Un commissaire demande qui sont les fournisseurs des bulletins de vote. On lui répond que l'on ne peut dévoiler le nom du fournisseur mais qu'ils sont fabriqués dans le canton de Genève et le canton de Vaud.

Une commissaire demande si la CCA (comme la CMAI) s'occupe du suivi des assurances de l'Etat. On lui répond que c'est le cas depuis deux ans.

Séance du 25 avril 2012

Discussion finale et votes

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion si elle reste en l'état car l'achat est un acte politique. Si ce n'était qu'un acte administratif, on aurait une seule centrale au niveau fédéral. Néanmoins, si

les auteurs acceptent de la faire évoluer, le groupe socialiste pourrait soutenir une recommandation visant à favoriser les collaborations et les synergies entre les communes.

Une commissaire des Verts annonce que son groupe refusera cette motion car il a bien compris que le Conseil administratif n'est pas prêt à aller dans ce sens et l'a bien expliqué. Les auditions ont montré que les besoins et les périmètres d'action du Canton et de la Ville étaient différents. Ils peuvent rejoindre le groupe socialiste sur la question d'une plus grande collaboration entre communes, voire entre la Ville et l'Etat, mais que c'est du ressort de l'administration d'examiner les possibilités au gré des opportunités qui se présenteraient.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe était partie prenante de la motion mais il a constaté qu'il était très difficile d'envisager de confier l'ensemble des tâches de la CMAI à la CCA. Il accueille donc avec bienveillance la proposition du groupe socialiste d'encourager les centrales d'achats à coopérer en fonction de leurs compétences respectives. Il relève que l'organisation juridique du canton pourrait être utile à la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant qui irait dans ce sens:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'examiner la possibilité de dynamiser la collaboration transversale entre la Ville et le Canton, d'encourager l'élaboration de règles dites *best practices* entre les deux services, d'échanger des informations communes afin de faire bénéficier les entités d'achats communs et d'éviter les doublons.»

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas disposé à soutenir cet amendement car selon lui on a clairement vu que la plus grande partie du cahier des charges de la CMAI fait doublon avec la CCA. Il rappelle que M^{me} Calpe a dit que, moyennant une réorganisation du service et un renforcement des forces à disposition, il serait possible de fonctionner pour la Ville. Il estime que la motion serait un bon test pour voir comment se situe le parlement par rapport à la possibilité de réduire réellement les dépenses alors que les années à venir s'annoncent difficiles. Il annonce que son groupe soutiendra la motion telle que proposée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'une fusion est irréaliste. En effet, même si on transférait les achats à une seule entité, la Ville conserverait une commission d'achats pour ceux qui ne sont pas couverts par la CCA. Il rappelle que les prestations du Canton seraient facturées à la Ville et que les procédures s'en trouveraient alourdies. Il ne voit donc pas l'intérêt de l'opération. Il est prêt à suivre les socialistes sur un amendement mais son groupe ne votera pas la motion en l'état.

Un commissaire du Parti socialiste propose une nouvelle formulation d'amendement, à savoir:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser les coopérations et les synergies entre la CMAI, la CCA et les services des autres communes genevoises au gré des opportunités.»

Le président déclare que l'on pourrait faire un ajout à cet amendement:

«en s'inspirant des meilleures pratiques des uns et des autres.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que ce qui l'a convaincu dans les deux auditions, c'est la spécificité des tâches qui incombent aux uns et aux autres. Il faut aussi considérer que l'organisation actuelle est favorable aux entreprises, dont on a intérêt à encourager la diversité. Il estime que les économies d'échelles risquent de créer une immense centrale d'achats et il préfère avoir des entités plus petites qui collaborent et se complètent. C'est la raison pour laquelle il adhère complètement à une motion amendée telle que proposée par le commissaire socialiste qui permet à la commission de rebondir sur une proposition constructive.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que plusieurs dossiers de la CMAI l'ont laissé sur sa faim, s'agissant notamment de la question des appels d'offres qui semblent prendre beaucoup de temps alors que, pour la CCA, cela fait partie du processus d'achat au niveau cantonal. Il pense qu'une réorganisation de fond serait un pari sur l'avenir afin de réduire les coûts et être plus efficace. Il reconnaît un problème au niveau des entreprises locales mais rien n'empêche que les centrales d'achats reçoivent des consignes pour favoriser ces entreprises pour certains achats. Ce qui l'ennuie dans la proposition d'amendement, c'est le fait que la motion est déjà un vœu pieux et que sans délai, ni rapport du Conseil administratif, cela revient à ne rien faire.

Le président réplique que le règlement prévoit que le Conseil administratif doit soit prendre des mesures, soit rendre un rapport dans un certain délai, et que le Conseil municipal doit être plus strict sur ce qu'il attend de l'exécutif.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la motion initiale revient à supprimer purement et simplement la CMAI et que son groupe y est opposé.

Le président soumet au vote l'amendement avec la teneur suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser les coopérations et les synergies entre la CMAI, la CCA et les services des autres communes genevoises en fonction des opportunités et sur la base des meilleures pratiques du métier.»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR), et 1 abstention (UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser les coopérations et les synergies entre la CMAI, la CCA et les services des autres communes genevoises en fonction des opportunités et sur la base des meilleures pratiques du métier.

Annexe: organigramme de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)

